DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 16 heures,

Date des Convocations : 20/05/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M.LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, JACOPE et LEPONT.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames CHARPENTIER, DAVIN, FERREIRA, LEFRANC, LEGRAS, ORBLIN-PAGE, RICHARD et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA, PERRIN et PARIS.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Convention cadre avec la CCSSOM

La loi détermine le statut des CIAS dans le Code de l'Action Social et des familles (CASF) et précise les attributions de cet établissement public dans le cadre d'une compétence d'action sociale définie comme intérêt communautaire (article L.123-4-1 du CASF).
L'article L. 123-5 du CASF prévoit que « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. »
Le CIAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de l'intercommunalité pour animer et développer ses activités sociales.
L'article R. 123-25 du CASF prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement des centres communaux/intercommunaux d'action sociale peuvent notamment comprendre des subventions versées par l'intercommunalité. Le CIAS reçoit une subvention de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, évaluée annuellement.

Considérant le projet de convention-cadre définissant le champ d'action du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais en vertu des textes qui en détermine le cadre et de préciser la nature des missions confiées au CIAS par la Communauté de Communes ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Communauté de Communes au CIAS et inversement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- valide la convention-cadre proposée,
- autorise le Président, le cas échéant la Vice-présidente, à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi trois juin deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,
Dany CARTON